



# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 24 mai 2018**

**Séance n°2018/05**

## COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **18 mai 2018**

Secrétaire de séance : **Mme Annie CABURET**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **23**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire, M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvian MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, M. Jean-François VILLA, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, M. Patrice ROBERT (arrivé à 19h10), M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER;

Mme Bernadette MURATET donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ ;

Mme Patricia BOESCH donne pouvoir à M. Sylvian MAHDI.

Membres absents :

Mme Marguerite BERARD - Mme Sandrine DAVAL - Mme Fouzia MONTICCILOLO - Mme Isabelle POULAIN -

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services,

Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales,

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux.

## 2018/05-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Annie CABURET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<p>■ <b>VOTE :</b> <b>Votants : 22</b> <b>Pour : 22</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstentions : 0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 2018/05-01 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### AFFAIRES GÉNÉRALES

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport informatif**

- Conclusion d'un bail administratif avec la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup pour le RISE (Relais Infos Service Emploi) et le LAM (espace numérique). Le loyer de ces locaux est fixé à 10 € le m<sup>2</sup> (charges de copropriété incluses) pour la CCGPSL répartis comme suit : Relais Info Services Emploi (40 m<sup>2</sup>) : 400€ HT - LAM (48m<sup>2</sup>) : 480€ HT. Le loyer sera payable mensuellement. Le bail est conclu pour une durée de trois ans.
- Signature d'un contrat de spectacle de musique avec l'association « Les Cordes sensibles », domiciliée à Buzignargues (Hérault) : 376, rue de la Bénovie, le samedi 16 juin au Galion dans le cadre de la Fête de la Musique. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 € TTC sur présentation de facture
- Signature d'un marché pour la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Mathieu de Trévières avec la société l'Atelier AVB domiciliée à St Clément de Rivière (Hérault) : 49 boulevard de la colline, mandataire du groupement avec LANDFABRIK, GB Avocat et SINERGLA SUD. Le montant du marché s'élève à 46 760 € HT + 3 800 € HT (tranche conditionnelle 1 – inventaire de la biodiversité) + 3 025 € HT (tranche conditionnelle 2 – évaluation environnementale) et affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2.
- Signature avec la S.A.R.L. S.ALAGER-SERRA, domiciliée à Prades-Le-Lez (Hérault) : 8, zone d'activités Les Baronnes d'un contrat d'entretien des appareils de cuisson, de laverie, de préparation et frigorifiques du restaurant scolaire école Agnès Gelly pour une redevance annuelle forfaitaire de base est de 530,00 € H.T. soit 636,00 € T.T.C.
- Signature des marchés suivants avec LACOSTE SAS domiciliée à Le THOR (84) - 15 allée de la Sariette - ZA St Louis :  
Marché de fournitures de bureau, fournitures scolaires, matériel pédagogique et sportif :  
Lot1- fournitures de bureau : mini : 1.000 € HT – maxi 5.000€ HT  
Lot2- fournitures scolaires : mini : 5.000 € HT – maxi 25.000€ HT  
Lot3- matériel pédagogique : mini : 0 € HT – maxi 15.000 € HT  
Lot4- matériel sportif : mini : 0 € HT – maxi 5.000 € HT  
Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée de 1 an.
- Décision d'affermir les tranches conditionnelles 1 et 2 du contrat de mission de contrôle technique n° A5-31537.976 concernant l'opération « requalification des abords du complexe sportif des Champs Noirs » avec la société APAVE MONTPELLIER, domiciliée à Lattes (Hérault) : R.D. 58. Pour mémoire le montant forfaitaire des honoraires est de 11.895,00 € H.T. soit 14.274,00 € T.T.C.  
Les tranches conditionnelles s'élèvent à :  
- 1.845,00 € HT / 2.214,00 € TTC : tranche conditionnelle 1 conception : phase DCE ; 7 acomptes de 1.100,00 € HT / 1.320,00 € TTC : tranche conditionnelle 2 réalisations aux dates suivantes : OS + 1 mois, OS + 2 mois, OS + 3 mois, OS + 4 mois, OS + 5 mois, OS + 6 mois et 7 mois (OS étant la date de démarrage des travaux) ;  
- 910,00 € HT / 1.092,00 € TTC : tranche conditionnelle 2 : réalisation du rapport final : 1.092,00 €

## **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- DLA n°18M0019 – terrain – Allée des Claparèdes – AP44
- DLA n°18M0020 – terrain – Le Clos des Vignes lot 4 – AI375
- DLA n°18M0021 – terrain/maison – 13 Chemin du Cros – AE328
- DLA n°18M0022 – terrain/maison – 13 Avenue Guillaume Pellicier – AK173
- DLA n°18M0023 – terrain – Le Clarensac lot 6 – AP164
- DLA n°18M0024 – terrain/maison – 3 Allée Albert Dubout – AI163
- DLA n°18M0025 – terrain/maison – 3 Chemin de la Fontaine – AI220
- DLA n°18M0026 – terrain/maison – 155 Chemin de la Fabrique – AI25-AI28-AI227-AI232
- DLA n°18M0027 – terrain/maison – 40 Rue des Erables – AL128
- DLA n°18M0028 – terrain – Le Clarensac lot 8 – AP160
- DLA n°18M0029 – terrain/maison – 7 Rue Joseph LOPEZ – AI188
- DLA n°18M0030 – terrain/maison – 13 Rue Joseph LOPEZ – AI185
- DLA n°18M0031 – terrain – 350 Chemin du Mas Philippe – AC56p

*Le droit de préemption n'a pas été exercé.*

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2018/23 Etude urbaine**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif.**

La municipalité a souhaité développer une vision réfléchie de l'espace sur la commune de Saint-Mathieu de Trévières. C'est dans ce contexte et sur le périmètre partiel du village du haut de Saint-Mathieu et de ses extensions du Gouletier et des Pesses et Fontanilles qu'il a été décidé de mener une étude urbaine afin d'avoir une vision du développement de ce territoire à long terme.

Cette étude est présentée au conseil municipal.

Une synthèse est annexée à la présente note de synthèse ainsi que la carte des actions urbaines.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2018/24 Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2019 : tirage au sort**

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport informatif.**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 261 et suivants ;

Par arrêté n°2018-1-336 en date du 9 avril 2018, Monsieur le Préfet de l'Hérault a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2019, sur la base des populations légales issues du dernier recensement authentifié (1.140.030 habitants dans le département).

Sur les 877 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assises, 4 doivent être issus de la commune de Saint Mathieu de Trévières.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit ».

Il est tiré au sort les 12 noms suivants afin que la liste puisse être transmise au greffe de la cour d'assises avant le 15 juillet 2018 :

- Nadia BELET, Plan de la Prairie des Ecoles Rés. Bellevue Appt.7
- Amal LAGDAR, 10, rue de l'Amandier l'Hortus Bât. B
- Michel PETIT, 10, rue des Grenaches
- Elise BERTHON-CHABASSIER, 16, rue Hector Berlioz
- Elisabeth AMBERT, 39, impasse du Grand Chemin
- Yoan DENISI, 473, chemin du Mas Philippe
- Michel GAILLARD, rés. Les Arènes Appt.25
- Olivier KWŁATEK, 700, allée des Pinèdes
- Jonathan THIMONIER, 2, Plan des Cerisiers
- Séverine ALARCON, 66, Av. Guillaume Pellicier
- Arnaud FRANCHOMME, 4, rue d'Occitanie
- Céline CREVEUIL, 43, allée de l'ancienne gendarmerie.

## **2018/25 Autorisation donnée à M. le Maire pour représenter la commune en médiation dans le dossier du transfert de personnel dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la CCGPSL**

† Rapporteur : Mme Valérie SAGUY  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle a instauré la possibilité d'une médiation à l'initiative des parties.

Il est proposé au conseil :

- **d'autoriser** la commune à aller en médiation dans le dossier du transfert du personnel dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune ;
- **de se faire** assister de Maître Gaëlle BETROM, Avocate ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 22 mai 2018 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>23</b> Pour : <b>23</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **2018/26 Bail Local commercial – « le Carré »**

† Rapporteur : Mme Valérie SAGUY  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

La commune a acquis 3 locaux commerciaux livrés nus en vue de leur location dans le cadre de l'ensemble immobilier « Le Carré », 201 rue de l'Amandier – bâtiment B.

Le bail est disponible à l'accueil de la Mairie.

Il est proposé

- **d'autoriser M. le Maire à conclure un bail commercial avec la SAS WENDY'S,**
- **de fixer le loyer de ces locaux à 500 € (charges de copropriété incluses)**

*Le loyer sera payable mensuellement et révisable chaque 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice ILC (Indice des Loyers commerciaux) en cas de variation à la hausse dudit indice selon la formule suivante :*

*Loyer révisé = loyer précédent × ILC applicable à la date de révision / ILC applicable à la dernière date de révision.*

*Le bail est conclu pour une durée de neuf ans renouvelable pour la même durée.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 22 mai 2018 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b>
<b>Votants : 23</b>
<b>Pour : 23</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstentions : 0</b>
<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>

## **2018/27 Comité technique : nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et composition du collège employeur**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité Technique est placé auprès des Collectivités et établissements publics ayant un effectif de 50 agents et plus. Il est présidé par le Maire et comprend des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

### • **Fixation du nombre de membres titulaires**

La composition actuelle du Comité Technique est de 6 membres titulaires, dont 3 représentants du personnel et 3 représentants des collectivités. Chaque titulaire a un suppléant.

Le nombre des représentants titulaires du personnel au Comité Technique est fixé, selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique, par l'organe délibérant de la collectivité.

Les effectifs à la date du 1er janvier 2018 sont de 57 agents.

Conformément à l'article 1er alinéa a) du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'effectif des agents relevant du Comité Technique étant au moins égal à 50 et inférieur à 350, 3 à 5 représentants du personnel peuvent être désignés.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le nombre de représentants du personnel à 3, pour la composition du Comité Technique suite aux élections professionnelles de décembre 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

### • **Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

L'exigence d'un paritarisme numérique au sein du Comité Technique a été supprimée par la loi n°2010-571 du 10 juillet 2010 relative au dialogue social : seuls les représentants du personnel prennent part au vote.

Toutefois, si une délibération le prévoit, le paritarisme numérique peut être maintenu. L'avis rendu par le Comité Technique supposera alors le recueil préalable et séparé de celui des représentants du personnel d'une part, et de celui des représentants de la collectivité d'autre part.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette question.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Il est proposé que le conseil municipal :

- **maintienne** le nombre de représentants du personnel à 3, pour la composition du Comité Technique suite aux élections professionnelles de décembre 2018 ;
- **maintienne** le paritarisme au sein du Comité Technique et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 22 mai 2018 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b> Votants : <b>23</b> Pour : <b>23</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **2018/28 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et composition du collège employeur**

! Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
! Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est placé auprès des Collectivités et établissements publics ayant un effectif de 50 agents et plus. Il est présidé par le Maire et comprend des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

### • **Fixation du nombre de membres titulaires**

La composition actuelle du CHSCT est de 6 membres titulaires, dont 3 représentants du personnel et 3 représentants des collectivités. Chaque titulaire a un suppléant.

Le nombre des représentants titulaires du personnel au CHSCT est fixé, selon l'effectif des agents relevant du CHSCT, par l'organe délibérant de la collectivité.

Les effectifs à la date du 1er janvier 2018 sont de 57 agents.

Conformément à l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'effectif des agents relevant du CHSCT étant au moins égal à 50 et inférieur à 200, 3 à 5 représentants du personnel peuvent être désignés.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le nombre de représentants du personnel à 3, pour la composition du CHSCT suite aux élections professionnelles de décembre 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

### • **Maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

L'exigence d'un paritarisme numérique au sein du CHSCT a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social : seuls les représentants du personnel prennent part au vote.

Toutefois, si une délibération le prévoit, le paritarisme numérique peut être maintenu. L'avis rendu par le CHSCT supposera alors le recueil préalable et séparé de celui des représentants du personnel d'une part, et de celui des représentants de la collectivité d'autre part.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le paritarisme au sein du CHSCT et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette question.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Il est proposé que le conseil municipal :

- **maintienne le nombre de représentants du personnel à 3, pour la composition du CHSCT suite aux élections professionnelles de décembre 2018 ;**
- **maintienne le paritarisme au sein du CHSCT et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 22 mai 2018 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2018/29 Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

**Considérant** que la Commune de Saint Mathieu de Trévières fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies ;



**Considérant** que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

**Considérant** qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement ;

**Considérant** que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée ;

**Considérant** que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

**Considérant** que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Saint Mathieu de Trévières au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **de confirmer** l'adhésion de la commune de Saint Mathieu de Trévières au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Mathieu de Trévières est partie prenante ;
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 9 avril 2018 a présenté ces éléments.

<b>■ VOTE :</b>
<i>Votants : 23</i>
<i>Pour : 23</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstentions : 0</i>
<b>VOTE A L'UNANIMITE</b>

  
Le Maire,  
  
Jérôme LOPEZ.